

AVANT-PROPOS

L'objectif que se donne ce manuel est de présenter des notions de base de la culture juridique française. L'ouvrage que vous avez devant vous s'efforce d'établir un lien entre l'histoire du droit français et la situation juridique actuelle à travers les époques phares essentielles pour la formation de celui-ci. Les textes ont été choisis dans le but de donner aux étudiants non francophones natifs une première idée de la civilisation française vue sous l'angle juridique. Comme, d'autre part, la plupart des termes juridiques français sont polysémiques, et le langage du droit, quant à lui, est étroitement lié à la langue de tous les jours, des exercices lexicaux sont proposés afin de mettre en valeur cette dualité.

Ce manuel s'adresse aux étudiants de première année des facultés de Droit qui ont appris le français pendant un semestre au minimum. La grammaire y est présentée sommairement de façon à permettre la compréhension du texte. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'exposer l'intégralité de la grammaire française, mais seulement d'attirer l'attention des étudiants sur certains phénomènes grammaticaux susceptibles de se retrouver dans des textes et des documents juridiques.

Le manuel est composé de dix leçons, regroupées en trois parties. Dans la première partie, il s'agit de la formation progressive, au cours des siècles, de la conception contemporaine du droit français, à commencer par la loi salique, en passant par les particularités de la Justice de l'Ancien régime, et, bien entendu, par les codes napoléoniens. La deuxième partie porte plus particulièrement sur l'histoire de la France pendant la Seconde Guerre mondiale et sur la naissance de la V^e République qui en découle logiquement. Il y est fait mention également de la Constitution actuelle. La laïcité, une valeur-clé de la V^e République française,

est décrite aussi. Enfin, la troisième partie présente la situation géographique de la France, son rayonnement mondial, et ses départements et territoires d'outre-mer, sujet, qui pose souvent des problèmes aux apprenants débutants. La dernière leçon de cette partie parle des maximes et adages du droit, un des éléments essentiels de la culture juridique ainsi que de la jurisprudence françaises.

Les exercices portent sur les phénomènes grammaticaux examinés, sur la formation des mots, sur le vocabulaire utilisé et sur la compréhension du texte. Un exercice à portée communicative est proposé à la fin de chaque leçon. Son objectif consiste à permettre aux étudiants de s'exprimer sur les faits appris.

A la fin du manuel, se trouve un glossaire avec des notions juridiques essentielles et dont le but est, et ce à partir du deuxième semestre d'apprentissage du français sur objectifs spécifiques, d'encourager les étudiants à avoir recours aux dictionnaires du droit monolingues. Le manuel est complété par des textes supplémentaires approfondissant les connaissances des étudiants dans le domaine du droit français. Des documents authentiques, notamment des extraits de la loi salique, du Code civil napoléonien et de la Constitution française, ainsi que des exercices portant sur leur compréhension sont proposés afin d'en donner « le goût » aux futurs juristes. Enfin, vous trouverez dans notre manuel un index par ordre alphabétique de sujets de grammaire traités et les corrigés des exercices.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à Mme TARASSOVA Tatiana, à Mme KOUZNETSOVA Irina, à M. MALÉCHINE Dimitri, à Mme KIROVA Natalia, à Mme KHAIROUTDINOVA Irina, à Mme AVAGUIMIANTZ Victoria, ainsi qu'à madame RAZLOGOVA Elena, et plus généralement à tous ceux et à toutes celles qui nous ont encouragées et soutenues pendant des années, qui ont lu notre manuscrit aux

diverses étapes de sa préparation, qui ont cru que ce projet était possible et réalisable, ainsi qu'à nos étudiants, sans qui ce livre n'aurait certainement jamais vu le jour non plus. Nous espérons que grâce à notre manuel l'initiation aux toutes premières bases de la civilisation juridique française sera très agréable et fructueuse.

Les auteurs

I. PREMISSES HISTORIQUES DE LA FORMATION DU DROIT FRANÇAIS

LEÇON 1

LES ORIGINES DE LA FRANCE ET LA LOI SALIQUE¹

Clovis I^{er}, le roi des Francs, peuple germanique, conquiert au cours de son règne tous les territoires de l'ancienne Gaule. Très vite Clovis devient seul roi des Francs et seul maître en Gaule. Le baptême de Clovis est l'acte fondateur de la monarchie française. Après Clovis, le royaume franc est gouverné pendant trois siècles par les dynasties mérovingienne et carolingienne. Il connaît son éclat sous Charlemagne. Selon le Traité de Verdun de 843, l'empire est partagé entre les petits-fils de Charlemagne. Alors, le royaume des Francs cesse d'exister. L'appellation «*franc*» reste dans la partie occidentale : la Francie occidentale devient petit à petit la France, tandis que les Francs deviennent des Français.

Le terme de *loi salique* désigne la loi des Francs Saliens, le peuple de Clovis. Cette loi existe, d'abord, dans un ensemble de formules non écrites. Ensuite, un code est rédigé. C'est un code de procédure criminelle et un code de la famille, base de la société franque. C'est la loi des hommes libres. Elle remplace la vengeance personnelle par la compensation. Elle est payée à la famille de la victime et elle rachète le crime ou le délit. Cette amende est fixée par un tribunal composé de jurés choisis parmi les notables.

La loi salique est de nouveau invoquée en France en 1316 pour empêcher la fille du roi Louis X de succéder à son père, car selon cette loi, les femmes sont exclues de la succession.

¹ Tiré du <http://his.nicolas.free.fr/Personnes/Peuples/PagePeuple.php?mnemo=Francs> et du <http://clovis1er.free.fr/laloisalique.htm> le 26 décembre 2010.

GRAMMAIRE ET EXERCICES

Grammaire. Verbes à conjuguer

conquérir	devenir	connaître
je conquiers	je deviens	je connais
tu conquiers	tu deviens	tu connais
il conquiert	il devient	il connaît
nous conquérons	nous devenons	nous connaissons
vous conquérez	vous devenez	vous connaissez
ils conquièrent	ils deviennent	ils connaissent

1. Lisez les explications ci-dessous et complétez les blancs avec les mots *est, verbe, juridique*.

a. Le verbe *conquérir* se conjugue sur le même modèle que les verbes *acquérir* et *requérir*, qui sont souvent employés dans le contexte, par exemple *acquérir force de loi, acquérir les biens* et *requérir la peine, requérir l'application de la loi*.

b. Les participes passés sont, de même, à retenir: *conquérir – p.p. conquis, acquérir – p.p. acquis* et *requérir – p.p. requis*.

c. Le participe passé du verbe *connaître* *connu*. La signification juridique de ce verbe est *être compétent pour juger une affaire*. Alors, le *connaître* exige la préposition *de*.

2. Mettez les verbes *acquérir, devenir, connaître, requérir* au présent. Faites attention au régime des verbes.

a. 1. Nous avocats. 2. Cette norme juridique force de loi. 3. Ce juge de tous les moyens de défense. 4. Le procureur l'application de la loi. 5. Quelles sources du droit-vous ?

b. 1. Ce tribunal français des litiges relatifs aux contre-façons. 2. Le ministère public la peine d'interdiction du territoire français. 3. Nos amis notaires. 4. Nous

toutes les dispositions de cet article. 5. M. et Mme Durand le droit de propriété de cet immeuble.

G r a m m a i r e. **Forme passive**

3. Lisez les explications ci-dessous et complétez les blancs avec les mots *simple, utilisée, avec, française*.

La forme passive est propre à la langue juridique Elle est, donc, largement Sa formule est bien: *être + participe passé*. Alors, la partie à conjuguer est le verbe *être* et l'accord se fait le sujet en genre et en nombre. Le complément d'agent est introduit par la préposition *par*. Par exemple : *Cette amende est fixée par un tribunal*.

4. Mettez les verbes entre parenthèses au présent de la forme passive.

1. La Constitution (adopter). 2. Le décret (signer). 3. Les gouvernements (renverser). 4. Les lois (voter). 5. Le projet de loi (étudier).

5. Mettez les verbes au présent de la forme passive et associez-les au sujet et au complément d'agent qui conviennent. Rédigez les phrases selon le modèle.

1. *Le traité est ratifié par le président de la République.*

2.

3.

4.

5.

6.

1. Le traité	réglementer	par les citoyens.
2. La vie civile	ratifier	par le Sénat.
3. Les députés	délibérer	par le président de la République.
4. Les propositions de lois	requérir	par les Etats européens.

5. La peine de mort	signer	par le parquet.
6. La Convention de Schengen	élire	par le Code civil.

6. Donnez une explication correcte à chacun des faits ci-dessous.

1. La loi salique annule la vengeance personnelle...	a. ...parce qu'il est partagé entre les petits-fils de Charlemagne.
2. Le royaume des Francs cesse d'exister...	b. ...parce qu'il conquiert au cours de son règne tous les territoires de l'ancienne Gaule.
3. La loi salique est invoquée...	c. ...parce qu'elle désigne la loi des Francs Saliens.
4. Clovis devient seul maître en Gaule...	d. ...parce que, d'abord, elle existe dans un ensemble de formules non écrites. Ensuite, un code est rédigé.
5. Cette loi est appelée salique...	e. ...parce qu'elle exclut les femmes de la succession.
6. On parle de deux étapes de l'existence de la loi salique...	f. ...parce qu'elle remplace cette notion par celle de compensation.

7. Faites des phrases en mettant dans l'ordre les groupes de mots qui suivent.

1. La loi – dans un ensemble – non écrites – salique – de formules – existe.
2. La compensation – de la victime – à la famille – est payée.
3. Clovis – en Gaule – des Francs – très vite – seul roi – devient – et seul maître.
4. La compensation – le crime – rachète – ou le délit.

5. Le royaume franc – par les dynasties – pendant trois siècles – est gouverné – mérovingienne et carolingienne.

6. Entre les petits-fils – l’empire – de Charlemagne – selon le Traité de Verdun de 843 – est partagé.

8. Trouvez dans le texte les verbes qui appartiennent à la même famille que les noms ci-dessous.

Modèle: la désignation – désigner.

La conquête, le gouvernement, la connaissance, l’existence, l’invocation, la rédaction, l’acquisition

9. Vocabulaire. Associez chaque terme à sa définition².

1. code (<i>n m</i>)	espèce d’infraction moins grave que le crime et plus grave que la contravention que la loi détermine comme telle, dont elle définit les éléments et fixe la sanction en précisant la peine correctionnelle qu’encourent ses auteurs devant le tribunal correctionnel.
2. code (<i>n m</i>) de procédure (<i>n f</i>) criminelle	espèce d’infraction qui appartient à la catégorie des plus graves d’entre elles.
3. famille (<i>n f</i>)	juridiction qui est composée d’un ou de plusieurs magistrats qui rendent la justice.
4. crime (<i>n m</i>)	recueil des normes juridiques qui déterminent les règles en ce qui concerne les juridictions pénales de l’ordre judiciaire.

² Les définitions de termes juridiques, ici ainsi que dans les leçons suivantes et dans le Glossaire, sont données d’après CORNU, Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2007, et d’après GUINCARD, Serge et DEBARD, Thierry, *Lexique des termes juridiques 2012*, Paris, Dalloz, 2011.

5. délit (<i>n m</i>)	membre du jury criminel choisi selon la procédure prévue par la loi.
6. tribunal (<i>n m</i>)	recueil officiel des dispositions législatives et réglementaires qui régissent une matière.
7. juré (<i>n m</i>)	le groupe restreint des père et mère et de leurs enfants mineurs vivant avec eux.

10. Répondez aux questions suivantes.

1. Parlez du rôle de Clovis I^{er} dans la création du royaume des Francs.

2. Qui gouverne le royaume franc après Clovis ?

3. Pourquoi est-ce que le royaume de Charlemagne cesse d'exister ?

4. Quelle partie du royaume de Charlemagne devient la France ?

5. Quel peuple devient le peuple français ?

6. D'où vient le terme *loi salique* ?

7. Dans quelles formes est-ce que la loi salique existe ?

8. Dans quels domaines est-ce que la loi salique est appliquée ?

9. Qu'est-ce qui remplace la vengeance personnelle dans la société franque ?

10. Pourquoi est-ce que la loi salique est de nouveau invoquée en France ?

11. Un juriste de votre pays parle à un juriste français et lui pose des questions sur l'histoire et le contenu de la loi salique.

Imaginez les questions et les réponses. Inversez les rôles : un juriste français vous interroge sur le recueil de lois le plus ancien de votre pays.

LEÇON 2

LA JUSTICE SOUS LA MONARCHIE³

Succédant à une justice exercée par les seigneurs et le clergé dans chaque province sous la féodalité, apparaît sous la monarchie la justice royale. Les rois de France rendent désormais la justice et assoient progressivement leur autorité judiciaire. Jusqu'au XIII^e siècle, le roi expédie lui-même les affaires entouré de conseillers.

Puis, les rois successifs délèguent leur pouvoir judiciaire à des juges spécialement nommés. Ainsi apparaît la Cour royale dans sa fonction judiciaire.

La royauté et la religion ont marqué fortement la justice de l'Ancien Régime.

Chaque région et chaque corps de métiers sont régis par un ensemble de règles qui leur sont propres. Globalement, on applique au nord les coutumes, au sud, le droit romain.

Les privilèges de juridiction, système fondé sur une société répartie en trois ordres (noblesse, clergé et tiers-état), sont sources d'inégalités et d'iniquités : selon la classe sociale à laquelle appartient le plaideur, celui-ci est jugé par des juridictions différentes, généralement composées de ses pairs.

Les juges sont payés par les plaideurs. L'accès à la justice est globalement limité aux gens aisés. Il n'est pas rare que l'on use de sa richesse ou de son influence pour choisir la cour la plus favorable ou la plus prestigieuse.

Il n'existe pas véritablement de justice dite publique : les crimes et délits poursuivis relèvent davantage d'un ordre moral que d'un ordre public. L'ancien droit ne connaît qu'un seul ordre juridictionnel, chargé à la fois de trancher les litiges entre particuliers et de juger les infractions pénales.

³ Tiré du <http://www.justice.gouv.fr/memoire-et-histoire-10050/la-justice-reperes-historiques-10288/la-justice-sous-la-monarchie-11910.html> le 30 janvier 2011.